COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE (ORNE)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 SEPTEMBRE 2019

DEPARTEMENT

DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT

D'ALENCON

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre,

à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE, convoqué le 30 août 2019, s'est réuni à la Mairie de Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraie.

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 37

Absents : 09

Pouvoirs : 04

Votants : 41

Secrétaire de Séance : Monsieur VINCENT Ludovic

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Dromer, Tallonneau, Grippon, Heuzé, Folliot, Montecot, Leroux, Davy, Gouault, Moisseron, Havard, Hamache, Piednoir, Hergault, Besnard, Leveque, Remon, Moquet, Leray, Corbeau, Aumont, Hamelin, Lozivit, Goupil, Evandre, Rousselet, Laurent, Liot, Gobé, Margerie, Aulair, Paris, Vincent, Pinchon, Daguet, Gérard

Absents et excusés: MM Picault, Languedoc, Jourdan, Lesellier, Lecorps, Lequest, Gautier, Delente, Dumesnil

Pouvoirs : Mme Pothé à Mr Gobé, Mr Foret à Mr Dromer, Mme Lecrosnier à Mr Vincent, Mr Moreau à Mr Moisseron

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1 Décisions

FINANCES

2 Demandes de subventions – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Commune de Domfront en Poiraie et les études de programmation dans le cadre du projet de valorisation touristique de la Cité sur la thématique du Médiéval

3 Accompagnement de la Collectivité dans la formalisation de son schéma sanitaire et social

4 Intervention Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Portage ancien cinéma rue Maréchal Foch – Avenant n° 1

5 Délibération autorisant le Maire à participer à une vente aux enchères

6 Attribution d'une indemnité de conseil et de budget à Madame le Receveur Municipal

7 Demandes de subventions diverses – 2019

8 Remboursement de frais à un élu

9 Tarifs de remboursement de l'utilisation du manuscopique pour un tiers

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 Convention entretien des espaces verts au Centre d'Intervention de Domfront en Poiraie

11 Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau 50) du SIAEP de Brécey

URBANISME

12 Bilan de la concertation et arrêtant le dossier définitif du projet de révision allégée n° 1 « Le Gué Thiboux »

PERSONNEL TERRITORIAL

13 Création/suppression de postes

14 Mise à disposition de 2 agents de la Commune de Domfront en Poiraie au profit du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront)

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Monsieur le Maire :

- Propose Monsieur VINCENT Ludovic, Secrétaire de Séance – Approuvé à l'unanimité,
- Soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 juillet 2019 – Approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION

1 - DÉCISIONS

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations
Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2019-45	09 JUILLET 2019	Remise en état ancienne garderie de la Commune déléguée de la Haute-Chapelle – entreprises LAINÉ (plafond et dalles), LEBERT (plomberie) et EJS (réfection électrique) retenues pour un montant total HT de 15 811.66 € HT soit 18 973.99 € TTC
2019-46	11 JUILLET 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0290, 0164, 0091, 0072 section AI, d'une superficie de 1 499 m², sis 17 rue du Commandant Moriceau – appartenant à Mr et Mme ROULLEAUX Alain
2019-47	12 JUILLET 2019	Location immeuble sis 52 rue Dr Barrabé sous forme de bail commercial de courte durée à Chrissie LORD, à compter du 01 août 2019 jusqu'au 31 juillet 2022, pour un montant de loyer mensuel à 150 € + charges, payable d'avance le premier de chaque mois
2019-48	15 JUILLET 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0219 section AM, d'une superficie de 766 m², sis 2 rue Robert Bretel – appartenant à Mr LESELLIER Maurice

2019-49	17 JUILLET 2019	SAS VUILLAUME CINECONSEIL de Clermont- Ferrrand, retenu, pour réalisation étude relative à la création d'une salle de cinéma au Théâtre, pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC
2019-50	22 JUILLET 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0084 section AN, d'une superficie de 1 840 m², sis 26 rue Maréchal Foch – appartenant à Société Anonyme HLM d'Alençon
2019-51	23 JUILLET 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéro 0395 section AB, d'une superficie de 1 061 m², sis 15 rue du Champ de Foire – appartenant à Mr LECLER Antoine
2019-52	25 JUILLET 2019	Entreprise ROUTIERE PEREZ SAS retenue pour le marché procédure adaptée - travaux de voirie 2019 pour les montants prévus à l'acte d'engagement
2019-53	25 JUILLET 2019	Signature convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de fauchage et de débroussaillage – entreprise HERBAUDEAU de Céaucé retenue pour ces travaux, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois

2019-54	26 JUILLET 2019	Crescendo CAE de Flers retenu pour des prestations au prix de 25 € HT/heure + prise en charge frais de déplacement sur site à 0.42 €/Km et ce à compter du 1er septembre 2019
2019-55	29 JUILLET 2019	Entreprise COURTEILLE TP retenue pour travaux de voirie sur la Commune déléguée de la Haute-Chapelle, pour un montant HT de 22 383 € soit 26 859.60 € TTC
2019-56	30 JUILLET 2019	Modification n°1 décision 2018-48, pour lot 1 – Routière PEREZ – travaux de voirie et d'éclairage (rue du Mt Margantin) – montant du marché porté à 751 802.54 € HT (augmentation de 3.08 %)
2019-57	17 JUILLET 2019	Ajout d'un lot 16 – équipements cinématographiques au Théâtre – entreprise CINÉ SERVICE SAS retenue pour les montants prévus à l'acte d'engagement
2019-58	05 AOUT 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0377-0378-0381-0382-0430-0432 section CP, d'une superficie de 3 962 m², sis Le Bois Launay – appartenant à la SCI MARYDAN
2019-59	06 AOUT 2019	Bureau d'Etudes ECOVOIRIE retenu pour mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de voirie de 2019 à 2022 pour les montants prévus à l'acte d'engagement

2019-60	24 JUILLET 2019	Modification décision 2018-41 N° 2 pour le lot 3 Charpente Ossature bois – restauration Théâtre – montant du marché porté à 16 066.99 € HT (augmentation de 10.27 %)
2019-61	24 JUILLET 2019	Société IN EXTENSO TCH SAS retenue pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la commune de Domfront en Poiraie – pour les montants prévus à l'acte d'engagement
2019-62	24 JUILLET 2019	Société IN EXTENSO TCH SAS retenue pour marché procédure adaptée relatif aux études de programmation – projet de valorisation touristique cité de Domfront en Poiraie sur la thématique du médiéval – pour les montants prévus à l'acte d'engagement
2019-63	08 août 2019	Encaissement indemnité sinistre - vandalisme Club House, d'un montant de 1 288.02 € par la Cie Assurances BRETEUIL
2019-64	08 août 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0397-00399-00401 section AB, d'une superficie de 709 m², sis 51-53 rue Maréchal Foch – appartenant à Mr SCHIRA Olivier

2019-65	08 août 2019	Encaissement indemnité sinistre – borne incendie – d'un montant de 500 €, par Cie Assurances BRETEUIL
2019-66	09 août 2019	Encaissement indemnité sinistre – borne incendie – d'un montant de 479.12 € par Cie Assurances BRETEUIL
2019-67	26 août 2019	Autorisation à Zaina ALSABAH-BINLADIN pour occuper le terrain AT 1, d'une superficie de 1 092 m², sis Notre Dame sous l'Eau, moyennant un montant annuel de 100 € à compter du 1er janvier 2020
2019-68	23 août 2019	Entreprise COURTEILLE retenue pour les travaux de voirie communale sur la commune déléguée de la Haute-Chapelle – programme 2019 – pour un montant de 37 374.00 € HT soit 44 848.80 € TTC
2019-69	27 août 2019	Entreprise LOCHARD retenue pour travaux de voirie programme 2019 sur commune déléguée de Rouellé pour un montant HT de 6 715 € HT soit 8 058 € TTC
2019-70	29 août 2019	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré numéros 0505-0286 section AV, sis 16-18 rue Saint Julien – appartenant à Mme AUSTRUY Agnès

---

FINANCES

2 - Demandes de subventions – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la commune de Domfront en Poiraie et les études de programmation dans le cadre du projet de valorisation touristique de la cité sur la thématique du médiéval.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la Commune de Domfront en Poiraie d'une part, et des études de programmation dans le cadre du projet de valorisation touristique de la cité sur la thématique du médiéval vont être engagées.

Ces missions s'inscrivent dans une démarche plus globale, portée par la Région Normandie et son Président Hervé MORIN, visant à faire de Domfront en Poiraie une « locomotive touristique pour la Normandie ».

Il s'agit d'un projet ambitieux porteur d'enjeux tant au niveau local qu'à une échelle régionale voire nationale. C'est aussi un projet porteur d'une complexité – dans la multiplicité des filières et acteurs concernés, dans l'articulation des ambitions touristiques et de la réglementation...

1. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se décompose ainsi qu'il suit :

- Mise en œuvre de la commande littéraire
- La démarche de sourcing des partenariats public-privé
- La communication de projet et la concertation globale
- La stratégie de communication
- Conseil et appui technique tout au long de la mission

Le coût de la mission d'AMO s'élève à 86 286 € HT soit 103 543 € TTC (budget de la mission joint).

2. Les études de programmation s'élèvent à 135 470 € HT soit 162 564 € TTC (Budget des études joint)

Le montant global de la mission d'assistance à maître d'ouvrage plus les études de programmation s'élève à **221 756 € HT** soit ***266 107 € TTC***.
Des aides financières peuvent être sollicitées auprès de la Région Normandie à hauteur de 30 % et au titre du FEDER à hauteur de 50 %, les 20 % restant sont à la charge de la commune de Domfront en Poiraie.

Le plan de financement est le suivant :

Région Normandie	66 526.80 €	*30 %*
FEDER	110 878.00 €	*50 %*
FONDS PROPRES	44 351.20 €	*20 %*
TOTAL HT	**221 756.00 €**	*100 %*
TOTAL TTC	266 107.00 €	

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De retenir l'agence IN EXTENSO TCH SAS – 63 Ter, Avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la commune de Domfront en Poiraie et ce, pour un montant HT de 86 286 € soit TTC 103 543 €
- De retenir l'agence IN EXTENSO TCH SAS – 63 Ter, Avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour les études de programmation dans le cadre du projet de valorisation touristique de la cité de Domfront en Poiraie sur la thématique médiévale et ce pour un montant HT de 135 470 € HT soit 162 564 € TTC
- D'accepter de financer l'étude à hauteur de 44 351.20 € (20 % du montant HT de l'étude) et dit que les crédits sont ouverts au budget principal 2019,
- De solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie à hauteur de 30 % du montant global HT (mission AMO plus les études de programmation)
- De solliciter une aide financière au titre du FEDER à hauteur de 50 % du montant global HT (mission AMO plus les études de programmation)
- D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches relatives à ces dossiers et à signer tous documents concernant ces missions.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

---

3 - Accompagnement de la collectivité dans la formalisation de son schéma sanitaire et social

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir un schéma sanitaire et social pour répondre aux enjeux de santé et d'accompagnement social sur le territoire de la Commune.

A travers le schéma sanitaire et social, les différents acteurs s'accordent sur les actions prioritaires à mettre en œuvre et les moyens alloués.

Pour mettre en place cette action, la collectivité souhaite faire appel à un cabinet de conseil qui articulera son intervention de la manière suivante :

Phase N°1 : Produire le diagnostic de la situation de Domfront en Poiraire

- Disposer d'une vision éclectique de la situation spécifique de la Domfront en Poiraie,
- Impliquer les acteurs dès la phase de diagnostic,
- Replacer la situation précisée dans un contexte territorial,
- Préfigurer de possibles partenariats,
- Inscrire l'accompagnement dans une dynamique de démonstration.

Phase N°2 : Déterminer les axes prioritaires et rédiger le schéma sanitaire et social

- Continuer d'impliquer les différents acteurs,
- Décliner en relation au constat préalable, les priorités de projets régionaux,
- Répondre aux axes de lutte contre les inégalités et le vieillissement de la population,
- Valider les orientations stratégiques et les décliner.

Les éléments qui président à ce besoin sont relatifs :

- A l'évolution de la population et de ses besoins sociaux et médico-sociaux,
- A la réflexion à développer autour du PSLA,
- Au devenir de l'hôpital local et à son inscription dans le groupement hospitalier de territoire,
- A la spécialisation promue par l'ARS,
- Au besoin de médiation entre la commune nouvelle et les professionnels médico-sociaux.

Ainsi, nous répondrons au besoin de recueil et d'analyse des données et d'engagement des partenaires en place dans une démarche prospective.

Ces deux sources d'informations alimenteront le schéma sanitaire et social.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élèverait à 13 872 euros HT soit 16 646.40 euros TTC.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée, après en avoir délibéré :

- De retenir le cabinet SOETE Conseils de Bayeux pour réaliser la formalisation du schéma sanitaire et social de la commune de Domfront en Poiraie et ce pour un montant de 13 872 euros HT soit 1 6 646.40 euros TTC.
- D'inscrire cette dépense au budget principal 2019 de la commune,
- Et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout doucement relatif à cette mission.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

---

4 - Intervention Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) – Portage ancien cinéma rue Maréchal Foch – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 1er février 2018 le Conseil Municipal m'a autorisé à signer une convention avec l'EPF Normandie pour la mobilisation du fonds friches afin de réaliser la démolition d'un

bâtiment dégradé, sur le site de l'ancien cinéma, pour la réalisation d'un parking en lien avec l'accessibilité à la Cité Médiévale. L'enveloppe maximum allouée était de 50 000 € HT.

L'objet de l'avenant n° 1 est d'ajouter une enveloppe complémentaire de 350 000 € HT dans la perspective des travaux de déconstruction et désamiantage des bâtiments sur l'Ancien cinéma ».

Compte tenu de leur configuration et de leurs implantations en limite de propriétés mitoyennes, il est noté que les infrastructures, nécessaires à la stabilité des avoisinants seront laissés en place. De plus, la parcelle AN 84 fait l'objet d'une division parcellaire comme repéré sur le plan annexé. Enfin, après déconstruction le terrain sera rendu nivelé sommairement, sans apport de matériaux extérieurs.

L'enveloppe maximale allouée pour les études et les travaux s'élève donc à 400 000 € HT.

Les modalités administratives et financières sont définies aux articles 1 à 5 de l'avenant n° 1. Les autres dispositions de la convention du 16 février 2018 restent inchangées.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De valider les modalités administratives et financières de l'avenant n° 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur le site « Cinéma » à Domfront en Poiraie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

Annexe 1

Département de l'Orne

Domfront
Ancien cinéma

PJ 2 **Plan de situation**

Friche
CA du 05/10/2017

Section AN

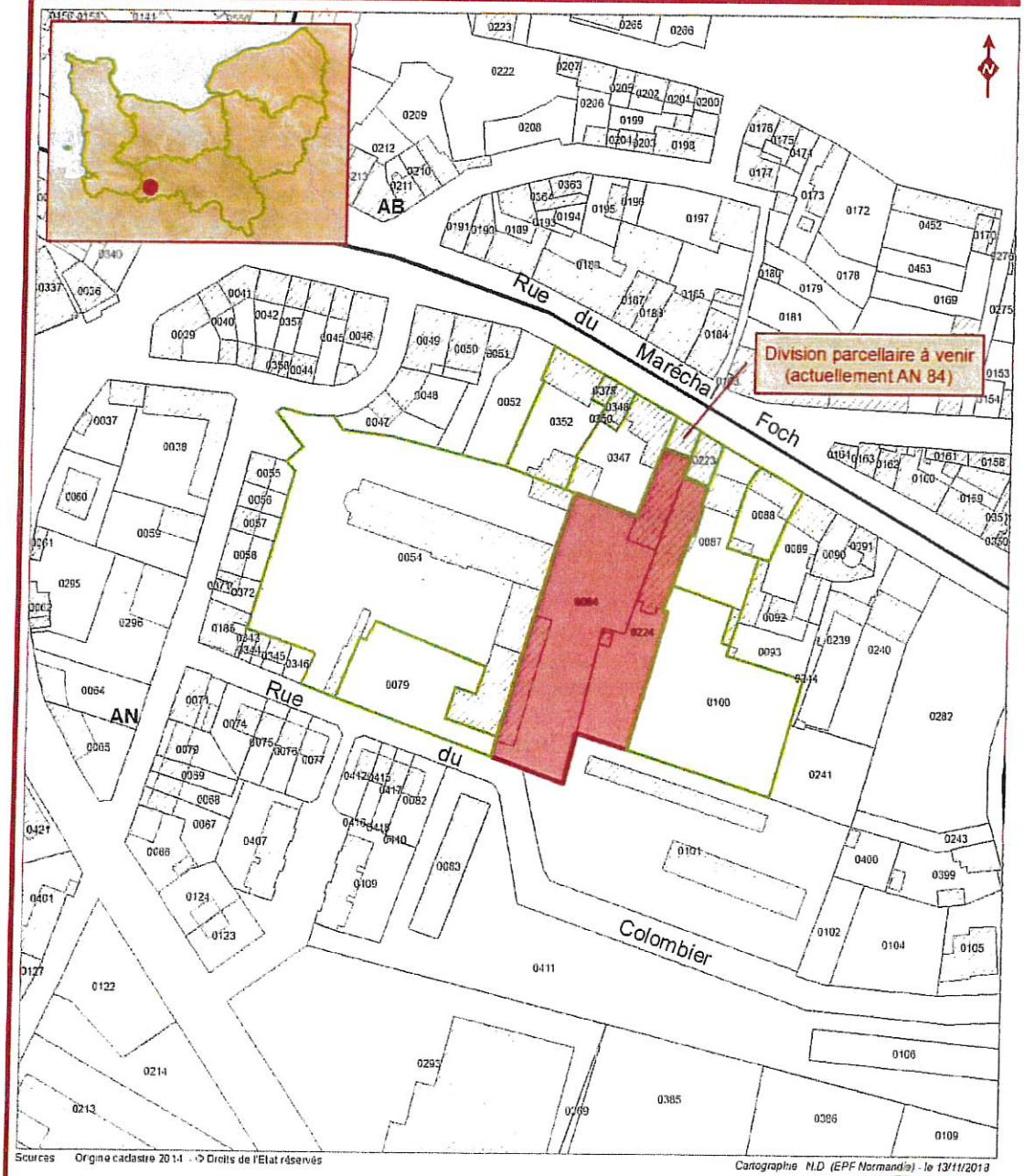

Sources Origine cadastre 2014 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie N.D (EPF Normandie) - le 13/11/2018

- Emprises concernées par la friche
- Parcelles à intégrer au référé
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti

0 25 50 Mètres

EPF NORMANDIE

5 - <u>Délibération autorisant le Maire à participer à une vente aux enchères</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

La commune de Domfront en Poiraie envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques, le 23 septembre 2019, d'un bien immobilier sis lieudit «La Canjonnière » la Haute Chapelle, comprenant bureau, ancien bar, maison de trois pièces, bâtiment et terrain, le tout cadastré section 201 ZK pour une contenance de 30a 70ca.

Ce bien est vendu aux enchères à partir de 15 000 euros.

Cette acquisition permettra de s'inscrire dans le projet de valorisation touristique de la cité de Domfront en Poiraie sur la thématique médiéval et entre autres, de revaloriser son site naturel exceptionnel La rivière « la varenne »

Il est proposé à l'Assemblée, de :
Article 1er : de participer le 23 septembre 2019 à la mise en vente aux enchères publiques du bien sus cité,
Article 2 : d'autoriser le Maire à soutenir une enchère,
Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder au paiement de l'enchère adjugée et aux frais annexes,
Article 4 : d'autoriser le Maier à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

<u>6 - Attribution d'une indemnité de conseil et de budget à Madame le Receveur Municipal</u>
Annule et remplace la délibération en date du 11/04/2019 visée en Préfecture le 12/04/2019

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection de budget,

- Que ces indemnités soient calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et qu'elles soient attribuées à Madame Francine DEBANNE, receveur municipal, et ce à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

---

7 - Demandes de subventions diverses – 2019

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de statuer sur les demandes de subventions suivantes :

Associations	Demande de subvention 2019	Décision
Foyer du lycée A. Chevalier	300 € (subvention pour organisation concert fin juin 2019)	300 € à l'unanimité des membres présents
Le Domfrontais en Animation	1 050 € (Subvention Fête de la Musique (groupes)) + 1 200 € (sonorisation)	1 050 € (40 voix POUR et 1 Abstention de Mme Leroux)
Domfront Patrimoine	600 € (actions diverses)	600 € à l'unanimité des membres présents

---

8 - Remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De rembourser, à un élu, les frais liés au déplacement à Lumbres (Pas de Calais) dans le cadre d'une rencontre avec la Municipalité de cette commune pour évoquer le projet de mise en œuvre de « Territoire Vélos ». Le montant des frais s'élève à :
  - 90 € de frais de repas
  - 89 € de frais de garage (réparation climatisation bus de la ville de Domfront en Poiraie)

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

---

9 -Tarifs de remboursement de l'utilisation du manuscopique pour un tiers

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De fixer les tarifs d'utilisation du manuscopique pour un tiers comme suit :
- 32.14 € de l'heure d'utilisation
- Carburant : prix du litre de gas oil en vigueur au moment de l'utilisation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 - Convention entretien des espaces verts au Centre d'Intervention de Domfront en Poiraie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 19 février 2015 il a été décidé de signer une convention entre la commune de Domfront en Poiraie et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne pour l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de la commune et ce, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2019.

Cette convention est arrivée à échéance ; une nouvelle convention est proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne à la commune de Domfront en Poiraie.

Elle concerne l'entretien des surfaces suivantes :

- 1 100 m² de pelouse
- 70 m² de haies.

La durée de cette convention serait conclue pour une durée de 1 an (du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020) et renouvelable par tacite reconduction.

Les modalités d'application sont définies aux articles 1 à 4 de la nouvelle convention.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De reconduire la convention d'entretien des espaces verts au Centre d'Intervention de Domfront en Poiraie à compter du 1er juillet 2019 pour un an (30 juin 2020), renouvelable par tacite reconduction et ce, à titre gratuit,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne et la Ville de Domfront en Poiraie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

- ANNEXE 2 -

CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
CENTRE D'INTERVENTION DE DOMFRONT

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne, représenté par son président, Monsieur Christophe de BALORRE, d'une part ;

Et

La Commune de Domfront-en-Poiraie représentée par son Maire, Monsieur Bernard SOUL, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS en date du 27 juin 2019
Vu l'accord de Monsieur le Maire de la Commune de Domfront-en-Poiraie
Vu la délibération prise en Conseil Municipal en date du
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention
La présente convention a pour objet la prise en charge gratuite de l'entretien des espaces verts du centre d'incendie et de secours de **DOMFRONT** par la Mairie.

La surface concernée est :
- **1100 m² de pelouse**
- **70 ml de haies**

Article 2 : Obligations des parties
La commune s'engage à effectuer l'entretien des espaces verts suivant un planning qu'il lui appartient de déterminer en collaboration avec le chef de centre.

Article 3 : Durée de la convention
La convention est conclue pour une durée d'un an (du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020), et renouvelable par tacite reconduction.
Résiliation possible chaque année, à la date anniversaire de la convention.

Article 4 : Litiges et recours
Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident de s'en remettre en cas de litige ou de désaccord à l'arbitrage d'un tiers désigné d'un commun accord entre les parties.

Fait à **Alençon,** en 2 exemplaires
Le

Pour le Président
du CASDIS de l'Orne
et par délégation, la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

Fait à,
Le

Le Maire,

Bernard SOUL

11 - Adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau 50) du SIAEP de Brécey

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

Vu la délibération 2019/10 du comité syndical du SIAEP de Brécey en date du 13 juin 2019 décidant :

- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDeau50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDeau50,
- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDeau50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau Potable de Brécey,

Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDeau50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDEAU50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brécey au SDeau50,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDeau50.

URBANISME

12 - Bilan de la concertation et arrêtant le dossier définitif du projet de révision allégée n° 1 « Le Gué Thiboux »

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision allégée du P.L.U. au lieudit « Le Gué Thiboux » : la parcelle concernée cadastrée AK n° 118 d'une superficie de 15 638 m² est située en zone UZ du PLU et à l'est de la Zone Artisanale du Bois Launay, classée en Espace Boisé Classé (EBC) suite à une erreur matérielle, qu'il s'agit de rectifier afin d'ouvrir ce terrain à l'urbanisation industrielle ;
- les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation : mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public (aucune remarque), organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 29 juillet 2019 ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de révision allégée du P.L.U. examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et suivants et R. 153-12 prévoyant de tirer le bilan de la concertation à l'issue de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2006 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 sur la mise en œuvre de la procédure de révision allégée n° 1 du P.L.U. à «Le Gué Thiboux» et la définition des modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'arrêter le projet de révision allégée du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- *d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
- *de saisir :*
    - *la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ;*
    - *la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'Evaluation Environnementale ;*
- *de faire une demande de dérogation à l'urbanisation limitée auprès de Madame la Préfète ;*
- *de transmettre la présente délibération et le projet de révision du P.L.U. annexé à cette dernière ; le compte-rendu de la réunion :*
    - *à la préfète du département de l'Orne ;*
    - *aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;*
    - *aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;*

- *au président de l'organisme de gestion du parc naturel régional Normandie-Maine ;*
- *au président de la Communauté de Communes de Domfront Tinchebray Interco ;*
- *au président du Syndicat Mixte du Scot de la Baie du Mont Saint Michel ;*
- *au Centre régional de la Propriété Forestière ;*

afin de préparer l'examen conjoint.

- *De saisir le tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur en vue de préparer l'enquête publique.*

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

CITADIA

Bilan de la Concertation

MAÎTRISE D'OUVRAGE : **Commune de Domfront**

PROCEDURE : **Révision Allégée n°1 du PLU**
Version pour arrêt

Juillet 2019

CITADIA Conseil

L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration et les révisions des PLU et ce jusqu'à leur arrêt en conseil municipal / communautaire.

Ainsi, l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme prévoit que la révision (générale ou « allégée ») du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.103-3 du Code de l'urbanisme fait obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

À l'arrêt de la révision allégée du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant les instances compétentes. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure de révision allégée, et relate d'une part les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet de la commune.

La concertation préalable

La concertation préalable à l'arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, a pour objectif de présenter au public le projet et de recueillir leurs remarques et points de vue, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les techniciens.

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2018. Elle s'est déroulée durant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée du PLU.

La délibération inscrivait les modalités de communication et de concertation suivante :

- L'organisation d'une réunion publique
- La mise en place d'un registre consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le projet de révision allégée ;

Détail des actions réalisées

1. <u>Mise à disposition d'un registre destiné à la concertation</u>

Celui-ci a été ouvert le 17/07/2019 et a été clos le jour de l'arrêt de projet de la révision allégée.

Aucune observation n'a été apposée durant la période de mise à disposition.

2. Organisation d'une réunion publique, d'information

Celle-ci a été organisée le 29/07/2019 à 19h. Une dizaine de participants ont répondu présents à l'invitation de la mairie. M. le Maire a exposé le projet et ses objectifs. Cette présentation n'a soulevé aucune remarque.

Synthèse des expressions du public

Considérant la faible ampleur de la révision allégée n°1 du PLU de Domfront (réduction d'un EBC (non boisé) situé au sein d'une zone d'activités) et l'importance de la concertation mise en place (réunion publique spécifique à cet objet notamment), il ressort de celle-ci que rien ne s'oppose à la mise en œuvre ou à l'ajustement du projet visé par la présente révision.

PERSONNEL TERRITORIAL

13 - Création/Suppression de postes

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grade fixés au 1er avril 2019,

Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus d'une part et de créer d'autres postes comme ci-dessous d'autre part :

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur :

La suppression des postes suivants :

Régime fonctionnaire :

Date d'effet	Désignation	Nombre	Service
31/07/2019	Adjoints techniques principaux 1ère classe	2	Techniques

La création des postes suivants :

Régime fonctionnaire *:*

Date d'effet	Désignation	Nombre	Service
01/08/2019	Agents de maîtrise	2	Techniques

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DÉCIDE la suppression des postes et la création des postes exposées ci-dessus.

---

14 - Mise à disposition de 2 agents de la Commune de Domfront en Poiraie au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2018 le Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Région de Domfront est devenu « *Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront* » du fait de la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 4.

Ainsi, il y a lieu de modifier la délibération du 07 avril 2016 visée en préfecture le 14 avril 2016 comme suit :

Monsieur le Président du *Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront* nous a adressé le 21 août 2019 une demande de mise à disposition de personnel pour exercer des fonctions de nature administrative et comptable.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur :

1. La mise à disposition de 2 agents de la commune de Domfront en Poiraie, sous réserve de leur accord et de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour une période maximale de trois ans renouvelables, suivant les modalités suivantes :

- Gestion administrative : à raison de 8 H par mois
- Secrétariat : à raison de 1 H 90 centième par mois
- Comptabilité : à raison de 1 H 84 centième par mois

Une convention pour chaque agent mis à disposition interviendra entre la commune de Domfront en Poiraie d'une part et le *Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Domfront* d'autre part.

Elle établira les modalités de remboursement pour un coût de revient de l'heure travaillée en tenant compte de l'évolution de la carrière de l'agent.

La mise à disposition des agents sera effective au 1er octobre 2019.

2. L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur la mise à disposition selon les modalités exposées ci-dessus.

------OOooOO------

A Domfront en Poiraie le, 12 Septembre 2019

Signature Secrétaire de Séance,
VINCENT Ludovic